

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 13 janvier 2026

Le treize janvier deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le neuf janvier deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

**Nombre de membres**

en exercice :	15
présents :	11
votants :	11
absents :	4

**Présents :** M BAZILLE, M DEMAZEL, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME HAVARD, M LÉON, MME MY, M NOURY, MME MARY,

**Absents excusés :** MME LANCIEN, M DREUX, MME PENLOUP, M PLANNELLES-GARCIA

**Absents qui ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Thierry BAZILLE

**N°2026002 - Objet : Mise en place d'une caution pour la carte déchets remise lors des locations des salles communales**

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales,

La nécessité de garantir la restitution des cartes déchets mises à disposition des usagers,

**Considérant**

Que la commune remet une carte déchets aux locataires des salles communales afin de leur permettre l'accès aux équipements de collecte,

Que la perte ou le vol de cette carte entraîne un coût pour la collectivité (remplacement, gestion administrative),

Qu'il convient de responsabiliser les utilisateurs par la mise en place d'une caution,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

Une caution est exigée pour la carte déchets remise aux locataires des salles communales.

**Article 2 :**

Le montant de la caution est fixé à 15 €.

**Article 3 :**

La caution est restituée intégralement lors de la restitution de la carte déchets à l'issue de la location.

**Article 4 :**

En cas de perte, de non-restitution ou de vol de la carte déchets, la caution est conservée par la commune, à titre de dédommagement.

Accès au document original :  
053-215301250-20260113-DCM2026002-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2026  
Date de réception préfecture : 23/01/2026

**Article 5 :**

Les modalités de remise et de restitution de la carte déchets seront précisées dans le règlement de location des salles communales.

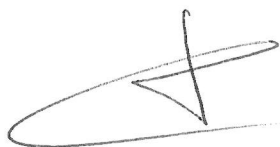
**Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,  
Thierry BAZILLE



Fait et délibéré le 13 janvier 2026  
Pour extrait conforme,  
Marcel RONCERAY, Maire

